



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-229

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-04-15-00005 - Arrêté n ° 2024-00472 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-04-15-00005

Arrêté n ° 2024-00472 accordant délégation de
la signature préfectorale au sein du service du
cabinet

arrêté n ° 2024-00472
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service du cabinet

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2022-01463 du 15 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation des services relevant du cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU la décision ministérielle d'affectation du 24 février 2023 par laquelle Mme Albane OLIVEAU-BORGIS, administratrice de l'État du premier grade, est affectée en qualité de cheffe du service du cabinet du préfet de police à la préfecture de police, à compter du 17 avril 2023 ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Albane OLIVEAU-BORGIS, cheffe du service du cabinet du préfet de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions :

- a) les actes, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par le titre premier de l'arrêté du 15 décembre 2022 susvisé,
- b) les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du préfet de police,
- c) les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- d) les décisions d'autorisation individuelles d'exercice des fonctions en télétravail pour les personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal TOBAILEM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et à Mme Christille BOUCHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes à la cheffe du service du cabinet du préfet de police, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du préfet de police :

- Mme Christine STAUB, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation ;
- M. Laurent PETIAU, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des interventions et de la synthèse ;
- M. Jean-Christophe REGRAIN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des expulsions locatives ;
- M. Morgan LHOMER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la voie publique ;
- Mme Valérie FUSCIARDI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du protocole ;
- M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef de l'unité informatique et télécommunication ;
- M. Frantz NIEDERGANG, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des partenariats de sécurité.

En cas d'absence de M. Laurent PETIAU, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Laurence SEGARRA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des interventions et de la synthèse.

En cas d'absence de M. Jean-Christophe REGRAIN, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Rémy HOUTART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des expulsions locatives.

En cas d'absence de M. Morgan LHOMER, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Maud GUÉRIN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la voie publique, et M. Bastien QUESSON, attaché d'administration de l'État, responsable des sections manifestations, adjoint au chef du bureau de la voie publique.

En cas d'absence de Mme Valérie FUSCIARDI, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau du protocole.

En cas d'absence de M. Arnaud MALARTIC, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice COUSSY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de l'unité informatique et télécommunication.

En cas d'absence de M. Frantz NIEDERGANG, la délégation qui lui est accordée est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elodie VERNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des partenariats de sécurité.

Article 4

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 15 avril 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ